Et RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Arrêté

Portant désignation des lauréats de l'appel à projets de recherche d'alternatives à l'usage d'herbicides à base de glyphosate pour l'année 2021

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 820-1, et suivants, et R 822-1 :

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu la note de service DGER/SDRICI 2021-281 du 14 avril 2021;

Vu l'avis du jury chargé de l'évaluation des dossiers de candidatures qui s'est réuni le 12 juillet 2021.

Arrête:

Article 1er

Sont déclarés lauréats de l'appel à projets de recherche d'alternatives à l'usage d'herbicides à base de glyphosate pour l'année 2021, les organismes figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait, le 20 Juillet 2021

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Valérie BADUEL

Annexe

Organisme chef de file du projet	Titre du projet	Concours maximum en euros du ministère de l'agriculture et de l'alimentation
ARVALIS Institut du végétal	AGILE - Agroéquipements et itinéraires techniques alternatifs à l'usage du glyphosate	274 937
Chambre régionale d'agriculture d'Occitanie	COVERAGE - COuverts VEgétaux pouR la gestion des vivAces sans GlyphosatE en système de non-labour	280 223
Chambre Régionale d'Agriculture Provence Alpes Côte d'Azur	PAFTAGAF - Prospection d'Alternatives Facilement Transférables permettant l'Abandon total du Glyphosate en Arboriculture Fruitière	292 941
Fédération Nationales des coopératives d'utilisation de matériel agricole	ALIAGE - s'Appuyer sur Les Innovations couplées d'AGriculteurs pour soutenir l'Émergence de systèmes agricoles sans glyphosate.	300 000
IFV - Institut Français de la Vigne et du Vin	DURAVITISOL - Des solutions durables pour la gestion du sol sans herbicides en vigne	256 400